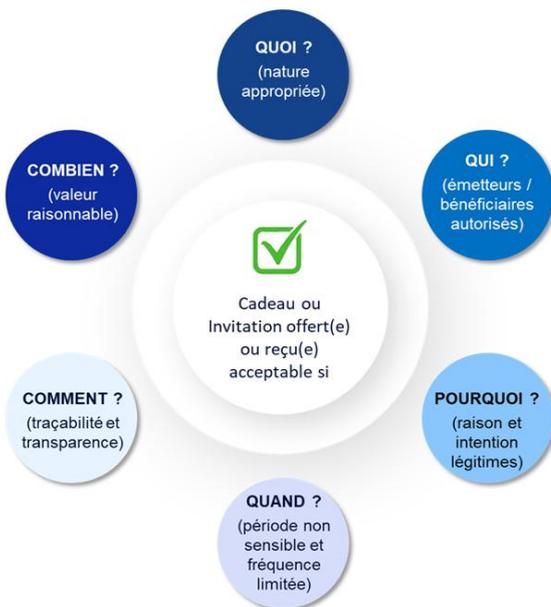


Cadeaux & Invitations

Une nouvelle politique

Le principe général ne change pas :



Les modifications sont les suivantes :

	Pas d'enregistrement ni d'approbation nécessaire	Enregistrement	Enregistrement et approbation du N+1	Enregistrement et approbation du Directeur Général Adjoint "DGA" (ou du Directeur Général pour les DGA)
Goodies*	X			
Cadeaux jusqu'à 50 €		X		
Invitations jusqu'à 100 €		X		
Cadeaux au-delà de 50 € et jusqu'à 100 €			X	
Invitations au-delà de 100 € et jusqu'à 200 €			X	
Cadeaux de plus de 100 € et Invitations de plus de 200 €				X

Nous avons alerté la Direction sur les points suivants :

- Le flou du prix de certaines invitations ou cadeaux, qui pourraient mettre les collaborateurs en difficulté.
- Comment juger la répétitivité de certaines pratiques ?
- Comment avoir l'approbation du N+1 lors d'une invitation spontanée ?

La déclaration étant légale, de plus en plus d'entreprises ont les mêmes contraintes et indiquent les montants des dépenses en amont. Pour les pratiques culturelles de certains pays, la Direction recommande de refuser d'y souscrire.

En cas de suspicion, des investigations seront menées et si elles ne sont pas respectées, cela peut être considéré comme une faute professionnelle passible de sanctions. Le sujet n'est pas clos, il concerne aussi les équipes de KLM et tous les salariés du Groupe. À moyen terme, une formation obligatoire, en présentiel, pour tous les salariés, va être dispensée.

La campagne d'information aura lieu cet automne.

**Battons-nous ensemble,
rejoignez-nous pour votre avenir, adhérez.**



Les militants CFE-CGC

dome.cfecgcaf@gmail.com
CFE-CGC Air France